

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Epinay sur Seine (93) 2, 4 place d'Oberursel cadastré section X numéro 210 lieudit « rue Felix Merlin » pour 39 a 50 ca, les lots 28 : un appartement, 191 : une cave et 428 : un garage sis 2 place d'Oberursel

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire à Pierrefitte (93), en date du 20 septembre 2011, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Viorel Liviu LISCA et Madame Anna Maria LISCA née BAKOS ci-après nommés d'un montant de 104.000 € au titre du prêt principal et de 26.000 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant actes de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, en date des 24 et 26 février 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Viorel Liviu LISCA**, époux de Madame Anna Maria BAKOS, de nationalité roumaine, né le 09/08/1975 à Negresti Oas (Roumanie), domicilié appartement 28 - 6ème étage 2 place d'Oberursel - 93800 EPINAY SUR SEINE

**Madame Anna Maria LISCA née BAKOS**, épouse de Monsieur Viorel Liviu LISCA, de nationalité roumaine, née le 02/01/1977 à Negresti (Roumanie), domiciliée appartement 28 - 6ème étage 2 place d'Oberursel - 93800 EPINAY SUR SEINE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 115.530,83 € au titre du prêt principal et 22.442,09 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 11 janvier 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 11 janvier 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,75 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,75 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny - 2ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny - 2ème Bureau en date du 26 mars 2021 sous la référence volume 2021 S numéros 41 et 42.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 29 juin 2021 à 09 heures 30 par actes de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET

Dossier : M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA  
 Crédit N° : 2567550  
 Suivi par : eauffret  
 Vos réf : CVG : 331665514

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

**Décompte crédit 2567550 - M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA au 11/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 24/12/2019			92 640,90 €
Solde débiteur au 24/12/2019		9 468,92 €	
<b>Créance exigible au 24/12/2019</b>		<b>0,00 €</b>	<b>102 109,82 €</b>
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 102 109,82€ = 7 147,69 € (pour mémoire)			
Report au 24/12/2019		0,00 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/01/2020	501,73 €	501,73 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/02/2020	501,73 €	1 003,46 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	385,36 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/03/2020	475,15 €	1 478,61 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/04/2020	501,73 €	1 980,34 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	398,65 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/05/2020	488,44 €	2 468,78 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/06/2020	501,73 €	2 970,51 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	398,65 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/07/2020	488,44 €	3 458,95 €	102 109,82 €

**Décompte crédit 2567550 - M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA au 11/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/08/2020	501,73 €	3 960,68 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/09/2020	501,73 €	4 462,41 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	398,65 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/10/2020	488,44 €	4 950,85 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	411,94 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/11/2020	501,73 €	5 452,58 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	398,65 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 24/12/2020	488,44 €	5 941,02 €	102 109,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 11/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	242,51 €		
Cotisation d'assurance	89,79 €		
Report au 11/01/2021	332,30 €	6 273,32 €	102 109,82 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 147,69 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 11/01/2021	7 147,69 €	13 421,01 €	102 109,82 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 11/01/2021</b>			<b>115 530,83 €</b>
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,75% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA  
 Crédit N° : 2567549  
 Suivi par : eauffret  
 Vos réf : CVG : 331665514

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

**Décompte crédit 2567549 - M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA au 11/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 24/12/2019			20 922,62 €
Solde débiteur au 24/12/2019		1 310,43 €	
<b>Principale exigible au 24/12/2019</b>		<b>0,00 €</b>	<b>22 233,05 €</b>
Report au 24/12/2019		0,00 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/01/2020	17,42 €	17,42 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/02/2020	17,42 €	34,84 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/03/2020	17,42 €	52,26 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/04/2020	17,42 €	69,68 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/05/2020	17,42 €	87,10 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/06/2020	17,42 €	104,52 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/07/2020	17,42 €	121,94 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		

**Décompte crédit 2567549 - M. ET MME LISCA LIVIU ET ANNA MARIA au 11/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 24/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/08/2020	17,42 €	139,36 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/09/2020	17,42 €	156,78 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/10/2020	17,42 €	174,20 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/11/2020	17,42 €	191,62 €	22 233,05 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 24/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,42 €		
Report au 24/12/2020	17,42 €	209,04 €	22 233,05 €
Frais de procédure			
Report au 11/01/2021	0,00 €	209,04 €	22 233,05 €
		Pour mémoire	
		0,00 €	22 442,09 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 11/01/2021</b>			<b>22 442,09 €</b>
<i>(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)</i>			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2, 4 place d'Oberursel cadastré section X numéro 210 lieudit « rue Felix Merlin » pour 39 a 50 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 10 octobre 1972 volume 438 numéro 8, portant sur les lots suivants sis 2 place d'Oberursel :

- LOT NUMERO VINGT HUIT (28) : au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment unique, escalier unique, porte gauche en sortant de l'ascenseur (façade nord-est), un appartement comprenant entrée, cuisine, pièce à vivre, couloir wc, salle de bains, trois chambres, d'une superficie de 84,03 m<sup>2</sup>, ainsi que les 507/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE (191) : au deuxième sous-sol du bâtiment unique, une cave numéro 297, ainsi que les 4/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT HUIT (428) : au premier niveau (niveau supérieur) un garage formant l'emplacement numéro 28 ainsi que les 50/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 24 mars 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354

## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE VINGT-QUATRE MARS

Je Fabienne ALLAIRE,

membre de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros, dont le siège social est 19, rue des Capucines (75001) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat :

Maître Paul BUISSON  
BUISSON & ASSOCIES  
SELARL PAUL BUISSON  
Avocat au Barreau du Val d'Oise  
29, rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE

AGISSANT EN VERTU :

- de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire à Pierrefitte (93) en date du 20 septembre 2011 contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Viorel Liviu LISCA et Madame Anna Maria LISCA née BAKOS,
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière du 24 février 2021.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354

### A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis sis à EPINAY SUR SEINE (93800) 2 place d'Oberursel, à savoir :

- le lot numéro 28 : au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment unique, escalier unique, porte gauche nord-est, un appartement comprenant entrée, dégagement, séjour, salle de bains, WC, trois chambres, rangements,
- le lot numéro 191 : au deuxième sous-sol du bâtiment unique une cave portant le numéro 297,
- le lot numéro 428 : au premier niveau (niveau supérieur) un garage formant l'emplacement numéro 28.

le tout appartenant à Monsieur et Madame LISCA.

### Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :  
« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :  
« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

### J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à EPINAY-SUR-SEINE (93800) 2, place d'Oberursel, sixième étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur (façade nord-est), où là étant, en présence de :

- Madame Sarah BLAIN, témoin,
- Monsieur Christophe BRUGAT, témoin,
- un serrurier de la société BAGNOLET OUVERTURE,

J'ai procédé comme suit à mes constatations :

Sur place nous sommes reçus par la fille d'une amie des propriétaires saisis, laquelle nous permet l'accès.

### ENTRÉE

Le carrelage au sol est hors d'usage.

La peinture des murs et du plafond est hors d'usage.

Je note deux emplacements de placards, sans porte.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopte : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354

L'installation électrique est vétuste et désuète.

### CUISINE FACE

Je note l'absence de porte.

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

Les murs sont pour faïencés et le plafond est peint ; le tout est à l'état d'usage.

Une bouche d'aération est en place.

La pièce prend jour par une fenêtre oscillo-battante.

La pièce est équipée d'éléments hauts et bas de rangement.

### PIECE A VIVRE

On y accède par une porte pleine.

Le sol est carrelé, le carrelage est hors d'usage.

La peinture des murs et du plafond est hors d'usage.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis PVC, imposte fixe à main droite, équipée de volets en PVC extérieurs.

### COULOIR DE DÉGAGEMENT

Le sol est carrelé, les murs et le plafond sont peints, l'ensemble est hors d'usage.

### TOILETTES A MAIN GAUCHE DANS LE COULOIR

On y accède par une porte pleine.

Les murs et le plafond sont peints.

Un point lumineux est en place de même qu'une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale.

### DEUXIÈME PIECE A MAIN GAUCHE : SALLE DE BAINS

On y accède par une porte pleine.

Le sol est carrelé.

Les murs sont faïencés et le plafond est peint, la peinture est hors d'usage.

L'équipement sanitaire comprend une baignoire et un lavabo cassé.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354

### CHAMBRE A MAIN GAUCHE

Le sol est à l'état brut.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est agrémentée d'un placard.

Elle prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis PVC.

### CHAMBRE A MAIN DROITE

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux avec une imposte fixe.

### TROISIÈME CHAMBRE

La porte de la chambre est fermée à clé.

Je n'ai pas fait procéder à l'ouverture forcée, celle-ci risquant d'endommager la porte.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

#### GÉNÉRALITÉS

Le chauffage est dispensé par le sol.

Le syndic de l'immeuble est représenté par Maître Florence TULIER POLGE, administrateur judiciaire, rue René Cassin -- immeuble Le Mazière -- 91000 EVRY. Tél. 01.60.87.36.36.

Le syndic assistant de l'immeuble est la société GEXIO 2, allée Eugène Mouchot -- BP 79 -- 91131 RIS ORANGIS cedex. Tél. 01.69.25.46.22.

L'appartement visité dépend d'un immeuble R + 30 disposant d'un PC de sécurité et d'une installation de vidéosurveillance.

A proximité il existe un petit centre commercial, des écoles.

Il existe également des espaces verts.

====

Il ne m'a pas été possible d'obtenir le montant de la taxe foncière ni celui des charges de copropriété.

# Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

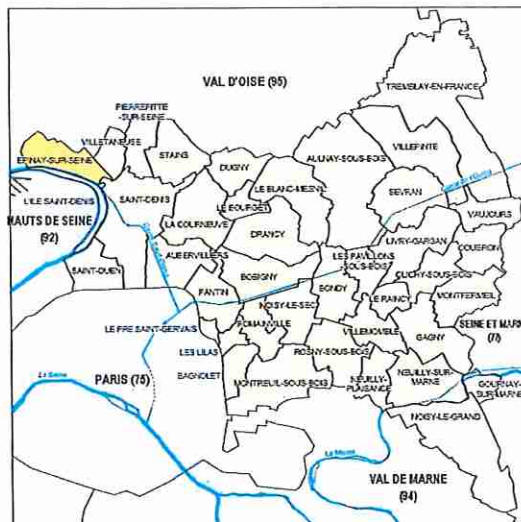
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:  
42105354

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE



### Ville d'EPINAY SUR SEINE

Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis
Arrondissement	Saint-Denis
Canton	Epinay-sur-seine (chef-lieu)
Intercommunauté	Communauté d'agglomération Plaine Commune
Maire Mandat	Hervé Chevreau 2020-2026
Code postal	93800
Gentilé	Spinassiens
Population	54 540 hab. (2011) Densité : 11 934 hab./km <sup>2</sup>

La commune d'Épinay-sur-Seine se situe à l'extrémité occidentale de la Seine-Saint-Denis, à la limite des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Située à 12 km au nord de Paris sur la rive droite de la Seine, elle est limitrophe des communes de Saint-Denis, Villetaneuse et L'Île-Saint-Denis dans le même département de la Seine-Saint-Denis, Argenteuil, Saint-Gratien, Enghien-les-Bains, Deuil-la-Barre et Montmagny dans le département du Val-d'Oise.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:








42105354

La commune est desservie par l'autoroute A 15, l'A 86 passant à proximité, ainsi que par les RN 14 (qui constitue l'axe principal de la ville), RN 214, RN 310 et RN 328.

Transports en commun :

Épinay-sur-Seine est desservie par le RER C et le Transilien H. Entre 2014 et 2017, la desserte s'est considérablement renforcée avec la mise en service du tramway T8 et du tram T11 express.

Les deux principaux pôles de transports sont :

- à l'est la gare d'épinay villetaneuse    
- à l'ouest, la gare d'épinay sur seine   

Le tramway T8, depuis le 16 décembre 2014, relie le terminus le quartier d'Orgermont à la station de métro Saint-Denis porte de Paris en tangentant le centre-ville, avec une branche vers Villetaneuse-Université.

Le tramway 11 express, depuis le 11 juillet 2017 relie les deux gares d'Épinay à celle du Bourget, et permet des correspondances avec d'autres lignes de RER sans passer par Paris. Ce tram express est amené à devenir une ligne de rocade reliant Sartrouville à Noisy-le-Sec.

Épinay est également desservie par les bus :

-         
-  
-    
- Dessertes nocturnes vers Montigny - Beauchamp, Enghien et Paris avec les lignes Noctilien   

### SITUATION DE L'IMMEUBLE



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354

### CLICHÉS PHOTOGRAPHIQUES INTÉRIEURS :

Pris avec l'accord de la jeune fille présente.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:

42105354





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94

Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

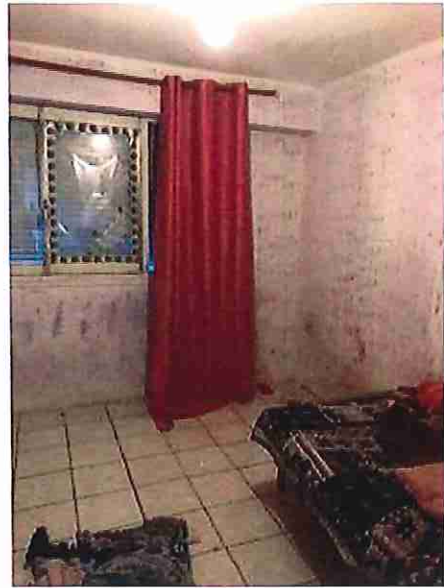
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105354



**Michon & Associés**

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES EXTÉRIEURS



ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



REFERENCES A RAPPELER:  
42105354

**Michon & Associés**

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:  
42105354

Mes constatations terminées, je me suis retirée après avoir pris les clichés photographiques insérés au présent procès-verbal.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte douze feuilles.

Emolument	220,94
SCT	7,67
	-----
H.T.	228,61
Tva 20%	45,72
	-----
T.T.C	274,33



Fabienne ALLAIRE  
Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ		2020	DEF DIR	93 0	COM	031 EPINAY SUR SEINE	TRES	109	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	L03298																									
Propriétaire/indivision 7 CHE DE LA FERME DES MOINES 93130 NOISY LE SEC Propriétaire/indivision 2 PL D OBERURSEL 93800 EPINAY SUR SEINE																																				
MCJDRQ LISCAU MOREL LIVIU MCJDRP BAKOS-LISCAU ANNA MARIA																																				
N°(G) IC 09/08/1975 à 99 ROUMANIE N°(G) IC 02/01/1977 à 99 ROUMANIE(GHEORGHENI)																																				
PROPRIETES BATIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL																														
AN	SEC	N	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N	N°PORTE	N°INVAR	S	M	TAR	VAL	C	H	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM						
12	X	210			2 PL D OBERURSEL 001 LOT 000023 507/100000 001 LOT 0000191 4/100000	6675	A	01	06	01001	0291891 F031A	C	H	AP	S	2977							2977						P		2977					
12	X	210			2 PL D OBERURSEL 001 LOT 0000423 50/100000	6675	A	01	81	28001	0292053 X031A	C	H	GP	C	191							191					P		191						
REVIMPOSABLE COM						3168 EUR	R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR											
REVIMPOSABLE COM						3168 EUR	R IMP						3168 EUR						R IMP						3168 EUR											
PROPRIETES NON BATIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						LIVRE FONCIER																								
AN	SECTION	N	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FR/DP	S	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	REVENU % EXO	TX COEF	RC	AN RET	AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM													
CONT												0	R IMP						0 EUR						R IMP						0 EUR					
BA A CA												0	R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR					
REVIMPOSABLE												0 EUR	COM						0 EUR						COM						0 EUR					
TAXE AD												R IMP						0 EUR						MAJ TC						0 EUR						

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Viorel Liviu LISCA et Madame Anna Maria LISCA née BAKOS suivant acte en date du 20 septembre 2011 publié le 28 septembre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 6101 pour l'avoir acquis de Monsieur José Carlos ANTONIO RODRIGUES né le 28 juillet 1959 à Tarrafal Santiago (Cap-Vert).

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistence ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.



## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**24 000,00 € - vingt-quatre mille euros**

**Fait et rédigé,  
Le**

Vente LISCA  
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu,  
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL  
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,  
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS  
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de  
comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS  
LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET  
en date du 17 mai 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente LISCA  
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu  
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL  
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,  
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS  
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 7 136  
Déposé le : 26/3/21  
Références du dossier : 567162

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier des 24 et 26/02/2021 Service de dépôt : 2ème bureau Bobigny	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : alouvet@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE _____, le 24/03/2021 Signature

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ 1 x _____ € = _____ €	
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €	
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE			
<b>POINT DE DEPART</b>	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	<b>TERME</b>	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	LISCA	Viorel Liviu	09.08.1975 à Negresti Oas (Roumanie)
2	BAKOS	Anna Maria	02.01.1977 à Negresii (Roumanie)
3	ANTONIO RODRIGUES	José Carlos	28.07.1959 à Tarrafal Santiago (Cap Vert)

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Epina y sur Seine 2 place Oberursel	section X numéro 210		28
2				191
3				428
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (EIF / SF)       demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme       autre : \_\_\_\_\_

**REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**BOBIGNY 2**  
15-17 Promenade Jean Rostand  
93022 BOBIGNY CEDEX  
Téléphone : 01 49 15 52 20  
Télécopie : 01 49 15 52 23  
Mél. : [spl.bobigny2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spl.bobigny2@dgfip.finances.gouv.fr)

**MATRE BUISSON ET ASSOCIES**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récépissé des désignations des irrecevables et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijfi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 26/03/2021  
 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
31	EPINAY SUR SEINE	X 210		(A)
				28 (A)
				191 (A)
				428 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 15/11/2002	références d'enlèvement : 9304P02 2002V4127	Date de l'acte : 21/10/2002
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 19/04/2004	références d'enlèvement : 9304P02 2004S56	Date de l'acte : 01/03/2004
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/06/2004	références d'enlèvement : 9304P02 2004D6993	Date de l'acte : 01/06/2004
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Voi 2004S N°56		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/06/2004	références d'enlèvement : 9304P02 2004D6994	Date de l'acte : 01/06/2004
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Voi 2004S N°56		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 27/01/2005	références d'enlèvement : 9304P02 2005F645	Date de l'acte : 28/09/2004
	nature de l'acte : <b>ADJUDICATION</b>		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 27/01/2005	références d'enlèvement : 9304P02 2005D1432	Date de l'acte : 28/09/2004
	nature de l'acte : <b>MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Vol 2004S N° 56</b>		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 27/04/2005	références d'enlèvement : 9304P02 2005V2467	Date de l'acte : 04/09/2005
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 17/05/2006	références d'enlèvement : 9304P02 2006D7763	Date de l'acte : 05/01/2006
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/11/2000 Sages : 9304P02 Vol 2000V N° 3793</b>		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 17/05/2006	références d'enlèvement : 9304P02 2006D7764	Date de l'acte : 05/01/2006
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/09/2001 Sages : 9304P02 Vol 2001V N° 3165</b>		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 17/05/2006	références d'enlèvement : 9304P02 2006D7765	Date de l'acte : 05/01/2006
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/11/2002 Sages : 9304P02 Vol 2002V N° 4127</b>		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 17/05/2006	références d'enlèvement : 9304P02 2006D7766	Date de l'acte : 05/01/2006
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Vol 2004S N° 56</b>		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 12/09/2007	références d'enlèvement : 9304P02 2007V4355	Date de l'acte : 04/09/2007
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</b>		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 01/10/2007	références d'enlèvement : 9304P02 2007V4750	Date de l'acte : 21/09/2007
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4355</b>		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 04/11/2009	références d'enlèvement : 9304P02 2009V4218	Date de l'acte : 27/10/2009
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 25/03/2010	références d'enlèvement : 9304P02 2010V1263	Date de l'acte : 18/03/2010
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 09/11/2010	références d'enlèvement : 9304P02 2010V4766	Date de l'acte : 14/10/2010
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 28/09/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011P6101	Date de l'acte : 20/09/2011
	nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 28/09/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011V4791	Date de l'acte : 20/09/2011
	nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 28/09/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011V4792	Date de l'acte : 20/09/2011
	nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 07/12/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011D16965	Date de l'acte : 23/09/2011
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/11/2009 Sages : 9304P02 Vol 2009V N° 4218</b>		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 07/12/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011D16966	Date de l'acte : 23/09/2011
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/09/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4355</b>		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 07/12/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011D16979	Date de l'acte : 23/09/2011
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/03/2010 Sages : 9304P02 Vol 2010V N° 1263</b>		

N° d'ordre : 23	date de dépôt : 09/02/2012	références d'enlèvement : 9304P02 2012D2618	Date de l'acte : 23/01/2012
	nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/04/2005 Sages : 9304P02 Vol 2005V N° 2467</b>		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 17/09/2012	références d'enlèvement : 9304P02 2012V4606	Date de l'acte : 14/09/2012
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 12/11/2012	références d'enlèvement : 9304P02 2012D14984	
	nature de l'acte : <b>REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 17/09/2012 Sages : 9304P02 Vol 2012V N° 4606</b>		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 10/06/2013	références d'enlèvement : 9304P02 2013V3230	Date de l'acte : 03/06/2013
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 17/06/2013	références d'enlèvement : 9304P02 2013V3368	Date de l'acte : 13/06/2013
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/06/2013 Sages : 9304P02 Vol 2013V N° 3230</b>		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 19/06/2013	références d'enlèvement : 9304P02 2013V3406	Date de l'acte : 17/06/2013
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 31/07/2014	références d'enlèvement : 9304P02 2014V4028	Date de l'acte : 29/07/2014
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 17/09/2014	références d'enlèvement : 9304P02 2014D1492	Date de l'acte : 05/09/2014
	nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 9304P02 Vol 2010V N° 4766</b>		
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 20/09/2016	références d'enlèvement : 9304P02 2016V4166	Date de l'acte : 15/09/2016
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
BOBIGNY 2

Demande de renseignements n°9304P02 2021 F134  
déposée le 26/03/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Ref. dossier : 115011273 - SAISIE VIOREL LIVU LISCA

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJL : du 01/01/1971 au 31/01/2002  
[ x ] Il n'existe au fichier Immobilier que les seules formattés figurant sur les 17 faces de copies de fiches jointes.
- Le relevé des formattés publiées pour la période de publication sous FIDJL : du 01/02/2002 au 18/01/2021 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 31 formattés indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier Immobilier Informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 19/01/2021 au 26/03/2021 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formattés indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 2, le 29/03/2021  
Pour la Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Christophe DUMONT

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



N° de la fiche		N° de la notice		N° de la notice	
N° de la notice		N° de la notice		N° de la notice	
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100

Renseignements complémentaires		Qualité de l'habitat		Statut de l'habitat		Statut de l'habitat	
Commune	Code de commune	Code de quartier	Code de lot	Code de lot	Code de lot	Code de lot	Code de lot
23	100	100	100	100	100	100	100
24	100	100	100	100	100	100	100
25	100	100	100	100	100	100	100
26	100	100	100	100	100	100	100
27	100	100	100	100	100	100	100
28	100	100	100	100	100	100	100
29	100	100	100	100	100	100	100
30	100	100	100	100	100	100	100
31	100	100	100	100	100	100	100
32	100	100	100	100	100	100	100
33	100	100	100	100	100	100	100
34	100	100	100	100	100	100	100
35	100	100	100	100	100	100	100
36	100	100	100	100	100	100	100
37	100	100	100	100	100	100	100
38	100	100	100	100	100	100	100
39	100	100	100	100	100	100	100
40	100	100	100	100	100	100	100
41	100	100	100	100	100	100	100
42	100	100	100	100	100	100	100
43	100	100	100	100	100	100	100
44	100	100	100	100	100	100	100
45	100	100	100	100	100	100	100
46	100	100	100	100	100	100	100
47	100	100	100	100	100	100	100
48	100	100	100	100	100	100	100
49	100	100	100	100	100	100	100
50	100	100	100	100	100	100	100
51	100	100	100	100	100	100	100
52	100	100	100	100	100	100	100
53	100	100	100	100	100	100	100
54	100	100	100	100	100	100	100
55	100	100	100	100	100	100	100
56	100	100	100	100	100	100	100
57	100	100	100	100	100	100	100
58	100	100	100	100	100	100	100
59	100	100	100	100	100	100	100
60	100	100	100	100	100	100	100
61	100	100	100	100	100	100	100
62	100	100	100	100	100	100	100
63	100	100	100	100	100	100	100
64	100	100	100	100	100	100	100
65	100	100	100	100	100	100	100
66	100	100	100	100	100	100	100
67	100	100	100	100	100	100	100
68	100	100	100	100	100	100	100
69	100	100	100	100	100	100	100
70	100	100	100	100	100	100	100
71	100	100	100	100	100	100	100
72	100	100	100	100	100	100	100
73	100	100	100	100	100	100	100
74	100	100	100	100	100	100	100
75	100	100	100	100	100	100	100
76	100	100	100	100	100	100	100
77	100	100	100	100	100	100	100
78	100	100	100	100	100	100	100
79	100	100	100	100	100	100	100
80	100	100	100	100	100	100	100
81	100	100	100	100	100	100	100
82	100	100	100	100	100	100	100
83	100	100	100	100	100	100	100
84	100	100	100	100	100	100	100
85	100	100	100	100	100	100	100
86	100	100	100	100	100	100	100
87	100	100	100	100	100	100	100
88	100	100	100	100	100	100	100
89	100	100	100	100	100	100	100
90	100	100	100	100	100	100	100
91	100	100	100	100	100	100	100
92	100	100	100	100	100	100	100
93	100	100	100	100	100	100	100
94	100	100	100	100	100	100	100
95	100	100	100	100	100	100	100
96	100	100	100	100	100	100	100
97	100	100	100	100	100	100	100
98	100	100	100	100	100	100	100
99	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100

COMMUNE : **EPINAY-SUR-SEINE**  
 SECTION : **X - N° DE PLAN : 1009210**

II - POPULATION CONCERNANT L'INDUSTRIE, LES SERVICES, LES ACTIVITES, LES CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	Noms	Noms	A - MUTATIONS		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
			Dates, nature et nature des formalités	Observations	Dates, nature et nature des formalités	Observations
1	1880	1880				
2	1880	1880				
3	1880	1880				
4	1880	1880				
5	1880	1880				
6	1880	1880				
7	1880	1880				
8	1880	1880				
9	1880	1880				
10	1880	1880				
11	1880	1880				
12	1880	1880				
13	1880	1880				
14	1880	1880				
15	1880	1880				
16	1880	1880				
17	1880	1880				
18	1880	1880				
19	1880	1880				
20	1880	1880				
21	1880	1880				
22	1880	1880				
23	1880	1880				
24	1880	1880				
25	1880	1880				
26	1880	1880				
27	1880	1880				
28	1880	1880				
29	1880	1880				
30	1880	1880				
31	1880	1880				
32	1880	1880				
33	1880	1880				
34	1880	1880				
35	1880	1880				
36	1880	1880				
37	1880	1880				
38	1880	1880				
39	1880	1880				
40	1880	1880				
41	1880	1880				
42	1880	1880				
43	1880	1880				
44	1880	1880				
45	1880	1880				
46	1880	1880				
47	1880	1880				
48	1880	1880				
49	1880	1880				
50	1880	1880				
51	1880	1880				
52	1880	1880				
53	1880	1880				
54	1880	1880				
55	1880	1880				
56	1880	1880				
57	1880	1880				
58	1880	1880				
59	1880	1880				
60	1880	1880				
61	1880	1880				
62	1880	1880				
63	1880	1880				
64	1880	1880				
65	1880	1880				
66	1880	1880				
67	1880	1880				
68	1880	1880				
69	1880	1880				
70	1880	1880				
71	1880	1880				
72	1880	1880				
73	1880	1880				
74	1880	1880				
75	1880	1880				
76	1880	1880				
77	1880	1880				
78	1880	1880				
79	1880	1880				
80	1880	1880				
81	1880	1880				
82	1880	1880				
83	1880	1880				
84	1880	1880				
85	1880	1880				
86	1880	1880				
87	1880	1880				
88	1880	1880				
89	1880	1880				
90	1880	1880				
91	1880	1880				
92	1880	1880				
93	1880	1880				
94	1880	1880				
95	1880	1880				
96	1880	1880				
97	1880	1880				
98	1880	1880				
99	1880	1880				
100	1880	1880				

I - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DE LA REGION (Suite)					A - ACTIVITES SERVICES ACTIFS (Suite)					B - CHANGES, PRIVILEGES ET INCERTAINES (Suite)						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Numero	Bilanca	Estiler	Etage	Nombre de plac de labore de lot	Multizeta	Immunizaciones complementarias	Immunizaciones totales en lot	Date, numero e status das familias	Observations	Immunizaciones totales en lot	Date, numero e status das familias	Observations				
101	101	101	101	101	101	101	101									
102	102	102	102	102	102	102	102									
103	103	103	103	103	103	103	103									
104	104	104	104	104	104	104	104									
105	105	105	105	105	105	105	105									
106	106	106	106	106	106	106	106									
107	107	107	107	107	107	107	107									
108	108	108	108	108	108	108	108									
109	109	109	109	109	109	109	109									
110	110	110	110	110	110	110	110									
111	111	111	111	111	111	111	111									
112	112	112	112	112	112	112	112									
113	113	113	113	113	113	113	113									
114	114	114	114	114	114	114	114									
115	115	115	115	115	115	115	115									
116	116	116	116	116	116	116	116									
117	117	117	117	117	117	117	117									
118	118	118	118	118	118	118	118									
119	119	119	119	119	119	119	119									
120	120	120	120	120	120	120	120									
121	121	121	121	121	121	121	121									
122	122	122	122	122	122	122	122									
123	123	123	123	123	123	123	123									
124	124	124	124	124	124	124	124									
125	125	125	125	125	125	125	125									
126	126	126	126	126	126	126	126									
127	127	127	127	127	127	127	127									
128	128	128	128	128	128	128	128									
129	129	129	129	129	129	129	129									
130	130	130	130	130	130	130	130									
131	131	131	131	131	131	131	131									
132	132	132	132	132	132	132	132									
133	133	133	133	133	133	133	133									
134	134	134	134	134	134	134	134									
135	135	135	135	135	135	135	135									
136	136	136	136	136	136	136	136									
137	137	137	137	137	137	137	137									
138	138	138	138	138	138	138	138									
139	139	139	139	139	139	139	139									
140	140	140	140	140	140	140	140									
141	141	141	141	141	141	141	141									
142	142	142	142	142	142	142	142									
143	143	143	143	143	143	143	143									
144	144	144	144	144	144	144	144									
145	145	145	145	145	145	145	145									
146	146	146	146	146	146	146	146									
147	147	147	147	147	147	147	147									
148	148	148	148	148	148	148	148									
149	149	149	149	149	149	149	149									
150	150	150	150	150	150	150	150									

Suite F. 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
**EPINAY-SUR-SEINE**  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION : X No du PLAN : 109 RUE :  
 N°

I - OBSERVATION DE CHANGEMENT

328-3  
 Petite villa de 4 pièces

II - LOTISSEMENT (Obligatoire sur les lots en copropriété)

N°	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan	N° de rue	N° de section	Renseignements complémentaires	
						Mètres	7
1	1	1	1	1	1	100	EP
2	2	2	2	2	2	100	EP
3	3	3	3	3	3	100	EP
4	4	4	4	4	4	100	EP
5	5	5	5	5	5	100	EP
6	6	6	6	6	6	100	EP
7	7	7	7	7	7	100	EP
8	8	8	8	8	8	100	EP
9	9	9	9	9	9	100	EP
10	10	10	10	10	10	100	EP
11	11	11	11	11	11	100	EP
12	12	12	12	12	12	100	EP
13	13	13	13	13	13	100	EP
14	14	14	14	14	14	100	EP
15	15	15	15	15	15	100	EP
16	16	16	16	16	16	100	EP
17	17	17	17	17	17	100	EP
18	18	18	18	18	18	100	EP
19	19	19	19	19	19	100	EP
20	20	20	20	20	20	100	EP
21	21	21	21	21	21	100	EP
22	22	22	22	22	22	100	EP
23	23	23	23	23	23	100	EP
24	24	24	24	24	24	100	EP
25	25	25	25	25	25	100	EP
26	26	26	26	26	26	100	EP
27	27	27	27	27	27	100	EP
28	28	28	28	28	28	100	EP
29	29	29	29	29	29	100	EP
30	30	30	30	30	30	100	EP
31	31	31	31	31	31	100	EP
32	32	32	32	32	32	100	EP
33	33	33	33	33	33	100	EP
34	34	34	34	34	34	100	EP
35	35	35	35	35	35	100	EP
36	36	36	36	36	36	100	EP
37	37	37	37	37	37	100	EP
38	38	38	38	38	38	100	EP
39	39	39	39	39	39	100	EP
40	40	40	40	40	40	100	EP
41	41	41	41	41	41	100	EP
42	42	42	42	42	42	100	EP
43	43	43	43	43	43	100	EP
44	44	44	44	44	44	100	EP
45	45	45	45	45	45	100	EP
46	46	46	46	46	46	100	EP
47	47	47	47	47	47	100	EP
48	48	48	48	48	48	100	EP
49	49	49	49	49	49	100	EP
50	50	50	50	50	50	100	EP
51	51	51	51	51	51	100	EP
52	52	52	52	52	52	100	EP
53	53	53	53	53	53	100	EP
54	54	54	54	54	54	100	EP
55	55	55	55	55	55	100	EP
56	56	56	56	56	56	100	EP
57	57	57	57	57	57	100	EP
58	58	58	58	58	58	100	EP
59	59	59	59	59	59	100	EP
60	60	60	60	60	60	100	EP
61	61	61	61	61	61	100	EP
62	62	62	62	62	62	100	EP
63	63	63	63	63	63	100	EP
64	64	64	64	64	64	100	EP
65	65	65	65	65	65	100	EP
66	66	66	66	66	66	100	EP
67	67	67	67	67	67	100	EP
68	68	68	68	68	68	100	EP
69	69	69	69	69	69	100	EP
70	70	70	70	70	70	100	EP
71	71	71	71	71	71	100	EP
72	72	72	72	72	72	100	EP
73	73	73	73	73	73	100	EP
74	74	74	74	74	74	100	EP
75	75	75	75	75	75	100	EP
76	76	76	76	76	76	100	EP
77	77	77	77	77	77	100	EP
78	78	78	78	78	78	100	EP
79	79	79	79	79	79	100	EP
80	80	80	80	80	80	100	EP
81	81	81	81	81	81	100	EP
82	82	82	82	82	82	100	EP
83	83	83	83	83	83	100	EP
84	84	84	84	84	84	100	EP
85	85	85	85	85	85	100	EP
86	86	86	86	86	86	100	EP
87	87	87	87	87	87	100	EP
88	88	88	88	88	88	100	EP
89	89	89	89	89	89	100	EP
90	90	90	90	90	90	100	EP
91	91	91	91	91	91	100	EP
92	92	92	92	92	92	100	EP
93	93	93	93	93	93	100	EP
94	94	94	94	94	94	100	EP
95	95	95	95	95	95	100	EP
96	96	96	96	96	96	100	EP
97	97	97	97	97	97	100	EP
98	98	98	98	98	98	100	EP
99	99	99	99	99	99	100	EP
100	100	100	100	100	100	100	EP

TS VP



COMMANDE : EPINAY-SUR-SEINE  
 SECTION : X No du PLAN : 109 210 RUE :  
 N° 0 1 5 5 4 5 6 7 8 9

2. A. J. B. 2. Rue 2  
 I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE  
 III - RÔLES/ACTES CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en lien I et comparié)

Modèle B		A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Parcelle	Relevé	Observations	N°	Observations
320	1	100	EP	100	EP
321	1	100	EP	100	EP
322	1	100	EP	100	EP
323	1	100	EP	100	EP
324	1	100	EP	100	EP
325	1	100	EP	100	EP
326	1	100	EP	100	EP
327	1	100	EP	100	EP
328	1	100	EP	100	EP
329	1	100	EP	100	EP
330	1	100	EP	100	EP
331	1	100	EP	100	EP
332	1	100	EP	100	EP
333	1	100	EP	100	EP
334	1	100	EP	100	EP
335	1	100	EP	100	EP
336	1	100	EP	100	EP
337	1	100	EP	100	EP
338	1	100	EP	100	EP
339	1	100	EP	100	EP
340	1	100	EP	100	EP
341	1	100	EP	100	EP
342	1	100	EP	100	EP
343	1	100	EP	100	EP
344	1	100	EP	100	EP
345	1	100	EP	100	EP
346	1	100	EP	100	EP
347	1	100	EP	100	EP
348	1	100	EP	100	EP
349	1	100	EP	100	EP
350	1	100	EP	100	EP
351	1	100	EP	100	EP
352	1	100	EP	100	EP
353	1	100	EP	100	EP
354	1	100	EP	100	EP
355	1	100	EP	100	EP
356	1	100	EP	100	EP
357	1	100	EP	100	EP
358	1	100	EP	100	EP
359	1	100	EP	100	EP
360	1	100	EP	100	EP
361	1	100	EP	100	EP
362	1	100	EP	100	EP
363	1	100	EP	100	EP
364	1	100	EP	100	EP
365	1	100	EP	100	EP
366	1	100	EP	100	EP
367	1	100	EP	100	EP
368	1	100	EP	100	EP
369	1	100	EP	100	EP
370	1	100	EP	100	EP
371	1	100	EP	100	EP
372	1	100	EP	100	EP
373	1	100	EP	100	EP
374	1	100	EP	100	EP
375	1	100	EP	100	EP
376	1	100	EP	100	EP
377	1	100	EP	100	EP
378	1	100	EP	100	EP
379	1	100	EP	100	EP
380	1	100	EP	100	EP
381	1	100	EP	100	EP
382	1	100	EP	100	EP
383	1	100	EP	100	EP
384	1	100	EP	100	EP
385	1	100	EP	100	EP
386	1	100	EP	100	EP
387	1	100	EP	100	EP
388	1	100	EP	100	EP
389	1	100	EP	100	EP
390	1	100	EP	100	EP
391	1	100	EP	100	EP
392	1	100	EP	100	EP
393	1	100	EP	100	EP
394	1	100	EP	100	EP
395	1	100	EP	100	EP
396	1	100	EP	100	EP
397	1	100	EP	100	EP
398	1	100	EP	100	EP
399	1	100	EP	100	EP
400	1	100	EP	100	EP

II - CONTRIBUANT (Déclaration de loi et appartement) (Suite)										A - MORTUITS (SERVICES ACTIFS (Suite))					B - VIVANTS (SERVICES ET HYPOTHÈQUES (Suite))								
1	2	3	4	5	6	Renseignements complémentaires					Mortués					Vivants							
N°	Statut	Catégorie	Part	Part	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part	Statut	Part		
101																							
102																							
103																							
104																							
105																							
106																							
107																							
108																							
109																							
110																							
111																							
112																							
113																							
114																							
115																							
116																							
117																							
118																							
119																							
120																							
121																							
122																							
123																							
124																							
125																							

*Suite VS*



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 COMMUNE : **EPINAY-SUR-SEINE**  
 SECTION : **X** N° du PLAN : **109210**  
 III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEDIATE DIMENSION CROISÉE (en mm sur 14 seulement)  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 N°

P. 101 - DISTRIBUION DE L'IMMEDIATE  
 J. 101 - DISTRIBUION DE L'IMMEDIATE  
 III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEDIATE DIMENSION CROISÉE (en mm sur 14 seulement)

I - LOTISSEMENT (désignation des lots et superficies)		II - ADIUTIVIONS (servitudes actives)		III - CHARGES PRIVILEGIEES ET HYPOTHEQUES	
N°	Superficie en m <sup>2</sup>	N°	Superficie en m <sup>2</sup>	N°	Superficie en m <sup>2</sup>
101	100	101	100	101	100
102	100	102	100	102	100
103	100	103	100	103	100
104	100	104	100	104	100
105	100	105	100	105	100
106	100	106	100	106	100
107	100	107	100	107	100
108	100	108	100	108	100
109	100	109	100	109	100
110	100	110	100	110	100
111	100	111	100	111	100
112	100	112	100	112	100
113	100	113	100	113	100
114	100	114	100	114	100
115	100	115	100	115	100
116	100	116	100	116	100
117	100	117	100	117	100
118	100	118	100	118	100
119	100	119	100	119	100
120	100	120	100	120	100
121	100	121	100	121	100
122	100	122	100	122	100
123	100	123	100	123	100
124	100	124	100	124	100
125	100	125	100	125	100
126	100	126	100	126	100
127	100	127	100	127	100
128	100	128	100	128	100
129	100	129	100	129	100
130	100	130	100	130	100

COMUNE EPINAY-SUR-SEINE  
SECTION X No du PLAN 09 210  
N°

1 - DESIGNATION DE LA MATIERE  
2 - MUTATIONS  
3 - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

LOT 028  
FICHE GENERALE

I - COMMENCEMENT (Dépendance des lots ou approximation)			A - MUTATIONS		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Nature	Matériaux	Immuable Dites, numéros et nature des formalités	Observations	Immuable Dites, numéros et nature des formalités	Observations
1	Escalier					
2	Escalier					
3	Escalier					
4	Escalier					
5	Escalier					
6	Escalier					
7	Escalier					
8	Escalier					
9	Escalier					
10	Escalier					
11	Escalier					
12	Escalier					
13	Escalier					
14	Escalier					
15	Escalier					
16	Escalier					
17	Escalier					
18	Escalier					
19	Escalier					
20	Escalier					
21	Escalier					
22	Escalier					
23	Escalier					
24	Escalier					
25	Escalier					
26	Escalier					
27	Escalier					
28	Escalier					
29	Escalier					
30	Escalier					
31	Escalier					
32	Escalier					
33	Escalier					
34	Escalier					
35	Escalier					
36	Escalier					
37	Escalier					
38	Escalier					
39	Escalier					
40	Escalier					
41	Escalier					
42	Escalier					
43	Escalier					
44	Escalier					
45	Escalier					
46	Escalier					
47	Escalier					
48	Escalier					
49	Escalier					
50	Escalier					
51	Escalier					
52	Escalier					
53	Escalier					
54	Escalier					
55	Escalier					
56	Escalier					
57	Escalier					
58	Escalier					
59	Escalier					
60	Escalier					
61	Escalier					
62	Escalier					
63	Escalier					
64	Escalier					
65	Escalier					
66	Escalier					
67	Escalier					
68	Escalier					
69	Escalier					
70	Escalier					
71	Escalier					
72	Escalier					
73	Escalier					
74	Escalier					
75	Escalier					
76	Escalier					
77	Escalier					
78	Escalier					
79	Escalier					
80	Escalier					
81	Escalier					
82	Escalier					
83	Escalier					
84	Escalier					
85	Escalier					
86	Escalier					
87	Escalier					
88	Escalier					
89	Escalier					
90	Escalier					
91	Escalier					
92	Escalier					
93	Escalier					
94	Escalier					
95	Escalier					
96	Escalier					
97	Escalier					
98	Escalier					
99	Escalier					
100	Escalier					

















**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 15/11/2002	Référence d'enlèvement : 9304P02 2002V4127	Date de l'acte : 21/10/2002
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : M OCHOA et TROJANI BOBIGNY			
Domicile élu : LES PAVILLONS SOUS BOIS, au cabinet de Me BAQUET			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2002V4127 :

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOUR OBELISQUE	
<b>Débiteurs</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
1	ARNAUD	22/12/1968

<b>Immeubles</b>					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 10.057,28 EUR  
Date extrême d'échéer : 08/11/2012

Complément : En vertu d'une sommation de payer suivant exploit de la SCP OCHOA et TROJANI huissiers à BOBIGNY en date du 21/10/2002

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 19/04/2004	Référence d'enlèvement : 9304P02 2004S56	Date de l'acte : 01/03/2004
Nature de l'acte : <b>COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>			
Rédacteur : M ALQUER ( HUISSIER ) / SAINT DENIS			
Domicile élu : PAVILLONS SOUS BOIS, CABINET DE Me BAQUET, avocat.			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2004S56 :

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA TOUR OBERURSEL À EPINAY SUR SEINE (93), 02 PLACE OBERURSEL	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2004S56 :

**Débiteurs**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ARNAUD	22/12/1968

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

N° d'ordre : 3      Date de dépôt : 07/06/2004      Référence de dépôt : 9304P02 2004D6993      Date de l'acte : 01/06/2004

Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Vol 2004S N° 56

Rédacteur : M ALQUER (HUISSIER) / SAINT DENIS

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2004D6993 : SOMMATION EN MARGE DE SAISIE

**Créanciers**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE LA TOUR OBERURSEL A EPINAY SUR SEINE : 2 PLACE OBERURSEL	

**Débiteurs**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ARNAUD	22/12/1968

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2004D6993 : SOMMATION EN MARGE DE SAISIE

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/06/2004	Référence de dépôt : 9304P02 2004D6994	Date de l'acte : 01/06/2004
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Vol 2004S N° 56			
Rédacteur : M ALQUIER (HUISSIER) / SAINT DENIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2004D6994 : SOMMATION EN MARGE DE SAISIE

**Créanciers**  
 Numéro : Désignation des personnes  
 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE LA TOUR OBERURSEL A EPINAY, 2  
 PLACE OBERURSEL  
 Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	ARNAUD	22/12/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		EPINAY SUR SEINE	28
		X 210	191
			428

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/01/2005	Référence d'enlèvement : 9304P02 2005P645	Date de l'acte : 28/09/2004
Nature de l'acte : ADJUDICATION			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2005P645 :

**Disposant, Donateur**

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	ARNAUD	22/12/1968

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 61.000,00 EUR

Complément : Cahier des Charges du 26/05/2004 - SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, avocats à Pavillons sous Bois  
 Déclaration d'Adjudicataire du 30/09/2004

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 27/01/2005	Référence de dépôt : 9304P02 2005D1432	Date de l'acte : 28/09/2004
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 Vol 2004S N° 56			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY			
Domicile élu : SAINT DENIS, CABINET DE M. BAQUET A PAVILLONS SOUS BOIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2005D1432 :

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE DE LA TOUR OBERURSEL A EPINAY SUR SEINE (93)	

**Débiteurs**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ARNAUD	22/12/1968

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 27/04/2005	Référence d'enregistrement : 9304P02 2005V2467	Date de l'acte : 04/03/2005
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
	Rédacteur : NOT FAIVRE / EPINAY-SUR-SEINE		
	Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE EN LETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2005V2467 :

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	ENTENIAL	

**Débiteurs**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2005V2467 :*

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		EPINAY SUR SEINE	
	X 210	Désignation cadastrale	Volume
			Lot
			28
			191
			428

Montant Principal : 60.000,00 EUR Accessoires : 12.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,65 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/03/2025 Date extrême de prêt : 10/03/2027

Complément : Taux variable.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 17/05/2006	Référence de dépôt : 9304P02 2006D7763	Date de l'acte : 05/01/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/11/2000 Sages : 9304P02 Vol 2000V N° 3793			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7763 :*

**Créanciers**

Numéro : Désignation des personnes

CREDIT LYONNAIS

Date de Naissance ou N° d'identité

**Débiteurs**

Numéro : Désignation des personnes

1 ARNAUD

Date de Naissance ou N° d'identité

22/12/1968

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		
					28
					191
					428

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/05/2006	Référence de dépôt : 9304P02 2006D7764	Date de l'acte : 05/01/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/09/2001 Sages : 9304P02 Vol 2001 V N° 3165			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY			
Domicile du :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7764 :

**Créanciers**  
 Numéro : Désignation des personnes : Date de Naissance ou N° d'identité  
 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOUR OBELISQUE 2 PLACE OBERURSEL  
 A EPINAY SUR SEINE

**Débiteurs**  
 Numéro : Désignation des personnes : Date de Naissance ou N° d'identité  
 1 ARNAUD 22/12/1968

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 17/05/2006	Référence de dépôt : 9304P02 2006D7765	Date de l'acte : 05/01/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/11/2002 Sages : 9304P02 Vol 2002 V N° 4127			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY			
Domicile du :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7765 :

**Créanciers**  
 Numéro : Désignation des personnes : Date de Naissance ou N° d'identité  
 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOUR OBELISQUE 2 PLACE OBERURSEL  
 A EPINAY SUR SEINE



RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7765 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ARNAUD	22/12/1968

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

N° d'ordre : 11      Date de dépôt : 17/05/2006      Référence de dépôt : 9304P02 2006D7766      Date de l'acte : 05/01/2006

Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 19/04/2004 Sages : 9304P02 V01 2004S N° 56  
 Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BOBIGNY  
 Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7766 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE LA TOUR OBERURSEL A EPINAY SUR SEINE 2 PLACE OBERURSEL	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ARNAUD	22/12/1968

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D7766 :

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 12/09/2007	Référence d'enlèvement : 9304P02 2007V4355	Date de l'acte : 04/09/2007
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 01/10/2007	Référence d'enlèvement : 9304P02 2007V4750	Date de l'acte : 21/09/2007
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/09/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4355		
	Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE		
	Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE A LA TRESORERIE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4750 : Hypothèque légale du 04/09/2007

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4750 : Hypothèque légale du 04/09/2007*

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		EPINAY SUR SEINE	
	X 210		28 191 428

Montant Principal : 4.407,00 EUR  
Date extrême d'effet : 04/09/2017

Complément : Rectificatif présumés du débiteur.  
Il s'agit de José Carlos au lieu de José.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 04/11/2009	Référence d'insinuation : 9304P02 2009V4218	Date de l'acte : 27/10/2009
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE en la Trésorerie			

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2009V4218 :*

Créanciers		Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC	1	ANTONIO RODRIGUES
			ANTONIO RODRIGUES

Immeubles		Débiteurs	
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		EPINAY SUR SEINE	
	X 210		28 191 428

Montant Principal : 1.822,00 EUR  
Date extrême d'effet : 27/10/2019

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 25/03/2010	Référence d'enlèvement : 9304P02 2010V1263	Date de l'acte : 18/03/2010
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE en la résidence			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010V1263 :

Créanciers  
 Numéro : Désignation des personnes  
 TRESOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro : Désignation des personnes  
 1 ANTONIO RODRIGUES

Date de Naissance ou N° d'identité  
 28/07/1959

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 2.495,00 EUR  
 Date extrême d'effet : 18/03/2020

N° d'ordre : 16      Date de dépôt : 09/11/2010      Référence d'enlèvement : 9304P02 2010V4766      Date de l'acte : 14/10/2010

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**  
 Rédacteur : SCP KLEIN-SUISSA-ROBILLARD(huissier de justice) / LIVRY GARGAN  
 Domicile élu : PARIS SCP DOLLA-VIAL & ASSOCIES AVOCATS

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010V4766 :

Créanciers

Numéro : Désignation des personnes  
 93800 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE OBELISQUE SIS PLACE OBERURSEL  
 93800 EPINAY SUR SEINE

Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010V4766 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

Immeubles

Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 7 453 54 EUR  
Date extreme delict : 08/11/2020

Complément : En vertu d'un commandement de payer délivré par la SCP KLEIN-SUISSA-ROBILLARD, Huissier de Justice à Livry-Gargan, le 14 octobre 2010.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 28/09/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6101	Date de l'acte : 20/09/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Christèle AEGERTER-OLIVIER / PIERRETTTE SUR SEINE			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011P6101 :

Disposant, Donateur

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

Bénéficiaire, Donataire

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BAKOS	02/01/1977
3	LISCA	09/08/1975

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	P1	EPINAY SUR SEINE	X 210		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V6101 :

Immeubles		Designation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Dois	Commune		
tous	P1			28 191 428

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donnantier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 28/09/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011V4791	Date de l'acte : 20/09/2011
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT Chríste AEGERTER-OLIVIER / PIERRETTTE SUR SEINE			
Domicile élu : PIERRETTTE SUR SEINE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V4791 : Privilège de prêteurs de deniers

**Créanciers**

Nombró : Désignation des personnes  
 CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre  
 Nombro : Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1 BAKOS 02/01/1977  
 2 LISCA 09/08/1975

Immeubles		Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop/Imm/Contre	Droits	Commune		
		EPINAY SUR SEINE	X 210	28 191 428

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V4791 : Privilège de prêteurs de deniers*

Montant Principal : 26 000,00 EUR Accessoires : 5 200,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'extinguibilité : 05/09/2041 Date extrême d'effet : 05/09/2042

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 28/09/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011V4792	Date de l'acte : 20/09/2011
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT CHRISTIE AEGERTER-OLIVIER / PIERREITTE SUR SEINE			
Domicile élu : PIERREITTE SUR SEINE en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V4792 : Privilège de prêteurs de deniers*

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité

<b>Immeubles</b>				
1	BAKOS	02/01/1977		
2	LISCA	09/08/1975		
Propriété/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 104 000,00 EUR Accessoires : 20 800,00 EUR Taux d'intérêt : 4,75 %  
 Date extrême d'extinguibilité : 05/09/2041 Date extrême d'effet : 05/09/2042

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 07/12/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D16965	Date de l'acte : 23/09/2011
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/11/2009 Sages : 9304P02 Vol 2009V N° 4218			
Rédacteur : ADM TP DIEPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D16965 :

Créanciers  
 Numéro : Désignation des personnes  
 TRESOR PUBLIC  
 Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre  
 Numéro : Désignation des personnes  
 1 ANTONIO RODRIGUES  
 Date de Naissance ou N° d'identité : 28/07/1959

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imp/Contre Droits		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 07/12/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D16966	Date de l'acte : 23/09/2011
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/09/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4355			
Rédacteur : ADM TP DIEPINAY SUR SEINE / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D16966 :

Créanciers  
 Numéro : Désignation des personnes  
 TRESOR PUBLIC  
 Date de Naissance ou N° d'identité



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D16966 :

**Propriétaire Immeuble / Contre**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

**Immeubles**

Prop./Imm./Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

Complément : Egallement radié le bordereau rectificatif pris le 01/10/2007 VOL 2007 V n° 4750.

<b>N° d'ordre : 22</b>	Date de dépôt : 07/12/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D16979	Date de l'acte : 23/09/2011
	Nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/03/2010 Sages : 9304P02 Vol 2010V N° 1263</b>		
	Rédacteur : ADM TP DEPINAY SUR SEINE / EPINAY-SUR-SEINE		
	Donnée à :		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D16979 :

**Cranciers**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

**Propriétaire Immeuble / Contre**

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D16979 :

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Immu/Conté Droits		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 09/02/2012	Référence de dépôt : 9304P02 2012D2618	Date de l'acte : 23/01/2012
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/04/2005 Sages : 9304P02 Vol 2005V N° 2467			
Rédacteur : NOT Denis FAIVRE / EPINAY SUR SEINE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2012D2618 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	ANTONIO RODRIGUES		28/07/1959

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Immu/Conté Droits		EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 17/09/2012	Référence d'enlèvement : 9304P02 2012V4606	Date de l'acte : 14/09/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			

## FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 12/11/2012	Référence de dépôt : 9304P02 2012D14984
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 17/09/2012 Sages : 9304P02 Vol 2012V N° 4606	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2012D14984 :

REJET DEFINITIF PAR DECISION DU 25/10/2012.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 10/06/2013	Référence d'enlèvement : 9304P02 2013V3230	Date de l'acte : 03/06/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	Rédacteur : M KLEIN-SUISSA-ROBILLARD	Huissiers de Justice / ROSNY SOUS BOIS	

## FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 17/06/2013	Référence d'enlèvement : 9304P02 2013V3368	Date de l'acte : 13/06/2013
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/06/2013 Sages : 9304P02 Vol 2013V N° 3230	Rédacteur : ME DOLLA - VIAL & ASSOCIES / PARIS	Domicile élu : PARIS au cabinet de la SELARL DOLLA-VIAL & ASSOCIES Avocats en l'Étude	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013V3368 : HYPOTHEQUE LEGALE

## Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SDC DE LA RESIDENCE OBELISQUE SIS PLACE OBERURSEL 93800 EPINAY SUR SEINE	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013V3368 : HYPOTHEQUE LEGALE

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BAKOS	02/01/1977
2	LISCA	09/08/1975

Immeubles	Propriétés/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EPINAY SUR SEINE	X 210		28
					191
					428

Montant Principal : 9.325.89 EUR  
Date extrême d'effet : 05/06/2023

Complément : En vertu d'un commandement de payer délivré par la SCP KLEIN-SUISSA-ROBILLARD huissier à ROSNY SOUS BOIS(93) le 03/06/2013

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 19/06/2013	Référence d'enlèvement : 9304P02 2013V3406	Date de l'acte : 17/06/2013
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE en la Trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013V3406 :

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BAKOS	02/01/1977
2	LISCA	09/08/1975

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013V3406 :

**Immeubles**

Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 1.783,00 EUR  
Date extreme deficit : 17/06/2023

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 31/07/2014	Référence d'immatriculation : 9304P02 2014V4028	Date de l'acte : 29/07/2014
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE			
Domicile élu : EPINAY-SUR-SEINE, en la Trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014V4028 :

**Créanciers**

Numéro : Designation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

TRESOR PUBLIC

**Propriétaire Immeuble / Contre**

Numéro : Designation des personnes

1	BAKOS	02/01/1977	Date de Naissance ou N° d'identité
2	LISCA	09/08/1975	

**Immeubles**

Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	EPINAY SUR SEINE	X 210		28 191 428

Montant Principal : 1.988,00 EUR  
Date extreme deficit : 29/07/2024

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 17/09/2014	Référence de dépôt : 9304P02 2014D11492	Date de l'acte : 05/09/2014
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 9304P02 Vol 2010V N° 4766	Rédacteur : NOT Denis FAIVRE /EPINAY SUR SEINE	Domicile élu :	

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014D11492 :*

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
1	ANTONIO RODRIGUES	28/07/1959	

Immeubles		Commune		Designation cadastrale		Volume		Lot	
Prop. Immu/Contre	Droits								
		EPINAY SUR SEINE	X 210					28	
								191	
								428	

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 20/09/2016	Référence de dressissement : 9304P02 2016V4166	Date de l'acte : 15/09/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	Rédacteur : ADM TP EPINAY / EPINAY-SUR-SEINE	Domicile élu : TP EPINAY	

*Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2016V4166 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
1	BAKOS	02/01/1977	
2	LISCA	09/08/1975	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/01/2021**

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2016V4166 :

Immeubles				Lot
Prop.Imm/Contrôl	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		EPINAY SUR SEINE	X 210	
				28 191 428

Montant Principal : 3.753.000 EUR  
Date extrême d'effet : 15/09/2026

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/01/2021 AU 26/03/2021**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
26/03/2021 D038855	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LEROY-BEAULIEU BAGNOLET	24/02/2021	CFP BAKOS	9304P02 S00041
26/03/2021 D038856	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LEROY-BEAULIEU BAGNOLET	26/02/2021	CFP LISCA	9304P02 S00042

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 40 pages y compris le certificat.

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : .....  
Déposé le : .....  
Références du dossier : .....

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

**INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE**

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° F134 déposée le 26/03/2021

Références du dossier : S 41 et 42

Service de dépôt : 2ème bureau Bobigny

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>**

M BUISSON & ASSOCIES

Avocats

29 rue Pierre Bultin

95300 PONTOISE

Adresse courriel <sup>(3)</sup> : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise, le 15/04/2021

Signature

**COÛT**

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : 5 x 6 € = 30 €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : x 30 € = €

- autres documents demandés : x 15 € = €

Frais de renvoi = €

règlement joint  compte usager

**TOTAL = 30,00 €**

**MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)**

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : .....

**QUITTANCE :** .....

**NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS**

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie  
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.



NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	hypothèque légale	10/06/2013	2013 V	3230
2	bordereau rectificatif	17/06/2013	2013 V	3368
3	hypothèque légale	19/06/2013	2013 V	3406
4	hypothèque légale	31/07/2014	2014 V	4028
5	hypothèque légale	20/09/2016	2016 V	4166
6				
7				
8				
9				
10				

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

##### DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme
  défaut de paiement  
 demande non signée et/ou non datée
  défaut d'indication de la nature du renseignement demandé  
 autre : \_\_\_\_\_

##### REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant \_\_\_\_\_ pages / \_\_\_\_\_ formalités.

le \_\_\_\_\_ ,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

### Bordereau d'inscription

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

2013 D N° 7737  
HLEG

Date : 10/06/2013  
Volume : 2013 V N° 3230

DROITS : Néant

Formalités reprises  
pour ordre le 17 JUN 2013

EFFET JUSQU'AU :

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION ..... Hypothèque légale .....  
5 juin 2023

l'échéance  la dernière  
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU .....

est  n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Est requise avec élection de domicile à :

**SELARL DOLLA-VIAL & ASSOCIES**  
Avocat au Barreau de Paris, 91 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS

En vertu de :

L'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 régissant le statut de la copropriété et  
commandement de payer délivré par la SCP KLEIN-SUISSA-ROBILLARD,  
Huissier de Justice à ROSNY SOUS BOIS le 3 Juin 2013.

Au profit de :

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE OBELISQUE**,  
sis place Oberursel 93800 EPINEY SUR SEINE pris en la personne de Maître  
TULIER, Clos de l'Agora, 1 rue des Mazières 91000 EVRY, es qualité  
d'administrateur provisoire, et du Cabinet IMMO DE France, 20 rue Treillard 75008  
PARIS, en qualité de syndic assistant.

Contre :

Monsieur Viorel Liviu LISCA, né à NEGRESTI OAS (Roumanie) le 9 août 1978, domicilié 2  
place Oberursel 93800 EPINAY SUR SEINE  
Madame Anna Maria BAKOS épouse LISCA, née à NEGRESTI (Roumanie) le 2 janvier  
1977, domiciliée 2 place Oberursel 93800 EPINAY SUR SEINE

Débiteurs solidaires

I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

Sur :

- lot n° 28 et les 507/100.000èmes des parties communes générales.
- lot n° 191 et les 4/100.000èmes des parties communes générales.
- lot n° 428 et les 50/100.000èmes des parties communes générales.

Dépendant d'un immeuble sis EPINAY SUR SEINE (93) Rue Félix Merlin

Cadastré Section X n° 210 pour une contenance de 39 a 50 ca

Ledit ensemble régi par un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte sous-seing privé établi par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, en date du 20 septembre 1972, publié au 2<sup>ème</sup> Bureau de la Conservation des Hypothèques de BOBIGNY le 10 octobre 1972 vol 438 n° 8.

Appartenant à :

Monsieur et Madame LJSCA

Propriétaire en vertu :

- d'un acte de Maître AEGERTER-OLIVIER, Notaire à PIERREFITTE (93) en date du 20 Septembre 2011 publié le 28 septembre 2011, vol 2011 P n° 6101

Pour sûreté de :

- la somme de 9 137.67 € (Neuf mille cent trente sept euros et soixante sept centimes)
- les intérêts conservés sur trois ans
- les dépens : 188.22 € (cent quatre vingt huit euros et vingt deux centimes)
- TOTAL SAUF MEMOIRE : 9 501.89 € (Neuf mille cinq cent un euros et quatre vingt neuf centimes)

Collationnement et certification d'identité

Maître Philippe BENSUSSAN certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 2 Feuilles.

En outre, Maître Philippe BENSUSSAN certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté. Il certifie en outre l'identité des parties telle qu'elle ressort de l'acte d'acquisition.

Fait à PARIS le 5 juin 2013

DOLLA VIAL & ASSOCIES  
Société d'avocats  
SELARL au capital de 470 000 €  
91, Rue de Mirosmesnil - 75008 PARIS  
RCS PARIS 452 776 131

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

2013 D N° 8107  
BORR

Date : 17/06/2013  
Volume : 2013 V N° 3368

DROITS : Néant

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

Bordereau rectificatif

Afin de compléter l'inscription d'hypothèque légale publiée le 10 juin 2013 sous le n° 2013 D 07737 vol 2013 V N° 03230, la SCP DOLLA-VIAL & Associés précise que :

Au paragraphe « POUR SURETE DE »

Il convient de lire :

- la somme de 9 137.67 € (Neuf mille cent trente sept euros et soixante sept centimes)
- les intérêts conservés sur trois ans
- les dépens : 188.22 € (cent quatre vingt huit euros et vingt deux centimes)

TOTAL SAUF MEMOIRE : 9 325.89 € (Neuf mille trois cent vingt cinq euros et quatre vingt neuf centimes)

Fait à Paris

Le 13 juin 2013

en double exemplaire parfaitement conformes entre eux

DOLLA VIAL & ASSOCIES  
Société d'avocats  
SELARL au capital de 450 000 €  
91, Rue de Mirabeau / 75006 PARIS  
RCS PARIS 452 776 131

1702  
GÉNÉRALE DES  
PUBLIQUES  
Sigaretoria  
du 14/10/1955.

2013 D N° 8209  
HLEG

Date : 19/06/2013  
Volume : 2013 V N° 3406

Li  
Ri

DROITS : Néant

**BORDI**

CSI : Néant

Droits : Néant

Service de la publicité foncière		Dépôt	Date	N°	
Effet jusqu'au :		Principal :	€	Taxes :	€
		Accessoires :	€	CSI <sup>(1)</sup> :	€
		Total	€	Total	€
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance		
Ayant effet jusqu'au 17/06/2023			<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future		
Est requise avec élection de domicile à :			<b>DOMICILE DU</b>		
TRÉSORERIE D'EPINAY SUR SEINE 32 34 RUE QUETIGNY BP 72 93801 EPINAY SUR SEINE CEDEX					
En vertu de :			<b>TRÉSORERIE GÉNÉRALE</b>		
L'article 8 de l'ordonnance n°58.1372 du 29 décembre 1958 et de l'article 1929 TER du C.G.I., garantissant le recouvrement d'impôts directs compris dans les rôles d'impôts régulièrement émis et exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis et pris en charge à la Trésorerie d'EpinaY Sur Seine.					
Au profit de :			<b>CRÉANCIER</b>		
TRÉSOR PUBLIC représenté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'EpinaY Sur Seine, 32 34 rue Quétigny, 93801 EpinaY Sur Seine cedex, agissant pour le Compte de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.					

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GRUAY

Monsieur LISCA Viorel Liviu né le 09/08/1975 à NEGRESTI OAS (ROUMANIE) et son épouse née BAKOS Anna Maria le 02/01/1977 à NEGRESTI (ROUMANIE), débiteurs solidaires.

Demeurant 7 CHE DE LA FERME DES MOINES 93130 NOISY LE SEC.

Sur :

PROPRIÉTAIRE GRUAY

Commune : EPINAY SUR SEINE, 2 PL D'OVERURSEL

Cadastré : X 210

Lots : 28 - 191 - 428

10/10/1972 vol 438 n° 8 : EDD et RCP du 20/09/1972 par Maître LACOURTE, notaire à PARIS.

Appartenant à :

TITRE RELIÉ

Monsieur LISCA Viorel Liviu né le 09/08/1975 à NEGRESTI OAS (ROUMANIE) et son épouse née BAKOS Anna Maria le 02/01/1977 à NEGRESTI (ROUMANIE), débiteurs solidaires.

Demeurant 7 CHE DE LA FERME DES MOINES 93130 NOISY LE SEC.

28/09/2011 vol 2011 P n° 6101 : vente du 20/09/2011 par Maître AEGERTER-OLIVIER, notaire à PIERREFITTE SUR SEINE. ✓

Pour sûreté de :

GRAND GARANTIE

de la somme de ..... 1.783,00  
due au titre des impôts 12/22101.  
Montant dû en principal, majoration et frais.

Total ... 1.783,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RÉSERVES



**JUSTIFICATIONS**

(montant de la créance garantie figurant dans le bordereau et le montant de la créance garantie figurant dans le titre générateur de la sûreté)

Je soussigné, Hubert BROTHER, Comptable de la Trésorerie d'Epina y Sur Seine, certifie exactement conformes les deux exemplaires entre eux établis sur quatre feuilles et approuve.

Je certifie également que le montant de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Je certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet m'a été régulièrement justifiée au vu des documents déjà publiés, étant dans l'impossibilité de me procurer toute autre justification prévue par les dispositions en vigueur.

À EPINAY SUR SEINE ..... le 17 / 06 / 2013 .....

(signature et cachet)

Le chef de service comptable

Inspectrice des finances publiques



Anne GUENNEUGUES

**PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

# BORD

CSI : Néant

Droits : Néant

Service de la publicité foncière		Dépôt	Date _____
			Vol. _____ N° _____
Effet jusqu'au :	Principal : _____ €	Taxes : _____ €	
	Accessoires : _____ €	CSI <sup>(1)</sup> : _____ €	
	Total _____ €	Total _____ €	
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance	
Ayant effet jusqu'au 29/07/2024		<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Est requise avec élection de domicile à :		NOMINER	
TRÉSORERIE D'EPINAY SUR SEINE 32 34 RUE QUETIGNY BP 72 93801 EPINAY SUR SEINE CEDEX			
En vertu de :		TITRE DU GARANTISSEUR	
L'article 8 de l'ordonnance n°58.1372 du 29 décembre 1958 et de l'article 1929 TER du C.G.I., garantissant le recouvrement d'impôts directs compris dans les rôles d'impôts régulièrement émis et exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis et pris en charge à la Trésorerie d'Epina y Sur Seine.			
Au profit de :		CRÉANCIER	
TRÉSOR PUBLIC représenté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Epina y Sur Seine, 32 34 rue Quétigny, 93801 Epina y Sur Seine cedex, agissant pour le Compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

CAS

INFORMATION GÉNÉRALE

Monsieur LISCA Viorel Liviu né le 09/08/1975 à NEGRESTI OS (Roumanie) et Madame BAKOS Anna Maria épouse LISCA née le 02/01/1977 à NEGRESTI (Roumanie), pour parts et portions.

Demeurant 2 place Oberursel 93800 EPINAY SUR SEINE.

Sur :

INFORMATION GÉNÉRALE

Commune de : EPINAY SUR SEINE, 2 PLACE OBERURSEL, lieu dit rue Felix Merlin

Cadastré : X 210

Lots: 28, 191, 428

10/10/1972 vol 438 n° 8 : EDD et RCP du 20/09/1972 par Maître LACOURTE, notaire à Paris.

Appartenant à :

OBJET RELEVÉ

Monsieur LISCA Viorel Liviu né le 09/08/1975 à NEGREȘTI OS (Roumanie) et Madame BAKOS Anna  
Maia épouse LISCA née le 02/01/1977 à NEGREȘTI (Roumanie), pour parts et portions. X

Demeurant 2 place Oberursel 93800 EPINAY SUR SEINE, lieu dit rue Felix Merlin.

Par acte de vente du 20/09/2011 (Pub 28/09/2011 Vol 2011 P N°06101) par Me AERGERTER OLIVIER  
Christèle, notaire à PIERREFITTE. X

Pour sûreté de :

CHIFFRE GARANTI

de la somme de ..... 1.988,00

due au titre des impôts Taxe foncière 2013 R13/22101, I

Taxe Habitation 2013 R13/77001

Montant dû en principal, majoration et frais.

Total ... 1.988,00 € X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - REMARQUES

ATTENTION

Attention : ce document est destiné à être communiqué à l'administration fiscale et à être conservé par le contribuable.

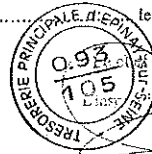
Je soussigné, Hubert BROTHIER, Comptable de la Trésorerie d'Epina y Sur Seine, certifie exactement conformes les deux exemplaires entre eux établis sur quatre feuilles et approuve.

Je certifie également que le montant de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Je certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet m'a été régulièrement justifiée au vu des documents déjà publiés, étant dans l'impossibilité de me procurer toute autre justification prévue par les dispositions en vigueur.

À EPINAY SUR SEINE..... le 29 / 07 / 2014.....

(signature et cachet)



service comptable  
recouvrement  
des contributions publiques

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

# BORDEREAU DE MENSURATION

Service de la publicité foncière  
2016 D N° 10628  
HLEG  
Date : 20/09/2016  
Volume : 2016 V N° 4166

Effet jusqu'au :	Princip	DROITS : Néant
	Access	
	CSI	: Néant
		Droits : Néant

Inscription de l'hypothèque légale du Trésor  
Ayant effet jusqu'au 15/09/2026

<input type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
<input type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas
déterminée et future	

Est requise avec élection de domicile à :

**DOMICILE RUC**

TRÉSORERIE D'EPINAY SUR SEINE  
32 34 RUE QUETIGNY  
BP 72  
93801 EPINAY SUR SEINE CEDEX

En vertu de :

**INDIVIDUEL**

L'article 8 de l'ordonnance n°58.1372 du 29 décembre 1958 et de l'article 1929 TER du C.G.I., garantissant le recouvrement d'impôts directs compris dans les rôles d'impôts régulièrement émis et exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis et pris en charge à la Trésorerie d'Epina y Sur Seine.

Au profit de :

**CRÉANCIER**

TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Epina y Sur Seine, 32 34 rue Quétigny, 93801 Epina y Sur Seine cedex, agissant pour le Compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Monsieur LISCA Viorel Liviu né le 09/08/1975 à NEGRESTI OS (Roumanie) et Madame BAKOS Anna Maria épouse LISCA née le 02/01/1977 à NEGRESTI (Roumanie), pour parts et portions.

Demeurant 2 place Oberursel 93800 EPINAY SUR SEINE.

Sur :

IMMUEBLES GREU

Commune de : EPINAY SUR SEINE, 2 PLACE OBERURSEL, lieu dit rue Felix Merlin

Cadastré : X 210

Lots: 28,191,428

10/10/1972 vol 438 n° 8 : EDD et RCP du 20/09/1972 par Maître LACOURTE, notaire à Paris.

Je soussigné, Patrick BACQUEY, Comptable de la Trésorerie d'Épinay Sur Seine, certifie exactement conformes les deux exemplaires entre eux établis sur quatre feuilles et approuve.

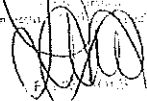
Je certifie également que le montant de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Je certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet m'a été régulièrement justifiée au vu des documents déjà publiés, étant dans l'impossibilité de me procurer toute autre justification prévue par les dispositions en vigueur.

À EPINAY SUR SEINE....., le ..15. / ..09. / 2018.....

(signature et cachet)  
Comptable

Patrick BACQUEY



**PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Vente LISCA  
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ATTESTATION DE SUPERFICIE, DES  
DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS A  
L'ELECTRICITE AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de Bobigny, a comparu  
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL  
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,  
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS  
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'attestation de  
superficie, les diagnostics amiante, performance énergétique, ceux  
relatifs à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



64 boulevard de Charonne - 75020 PARIS  
 Tél. : +33 1 43 72 53 53  
 Fax : +33 9 70 06 56 71  
 Email : cabinet.paillard@orange.fr  
 Siret : 82806422000019  
 n° TVA : FR71828064220

Titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ - RC n° 55296769 - Siège social 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS  
 (couvrant en RCP mon opération de diagnostic - Validité du 01/07/2020 au 30/06/2021)

### ATTESTATION DE SUPERFICIE D'UN LOT DE COPROPRIETE

Loi Carrez du 18 décembre 1996

Décret du 23 mai 1997

#### Définition

Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

#### Règlement de copropriété

Pas de règlement de copropriété

Mesurage des pièces et la rédaction du présent certificat ont été établis suite à la communication et à la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant. Le propriétaire affirme être le propriétaire de l'ensemble des superficies décrites dans notre rapport. Etabli sous réserve de la validité des documents qui nous ont été communiqués.

Certificat établi uniquement d'après les renseignements et indications transmis par le propriétaire et/ou donneur d'ordre, sur la composition et la localisation du ou des lots, objets du présent certificat. De ce fait nous rappelons au(x) propriétaire(s) et autres parties prenantes leurs responsabilités en cas de litiges ultérieurs concernant le présent rapport. La responsabilité de la société, ainsi que celle du technicien ayant réalisé le certificat, ne pourront être engagées. Certificat établi sans la communication et sans la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.

#### Coordonnées du donneur d'ordre


Nom : SCP LEROY-BEAULIEU ET ALLAIRE

Adresse : 150, avenue Gambetta, 93170 BAGNOLET

Qualité : Huissiers de justice

#### Immeuble bâti visité

DEPARTEMENT	SEINE SAINT DENIS
COMMUNE	EPINAY SUR SEINE (93800)
ADRESSE	2-4 place d'Oberursel
REFERENCE CADASTRALE	section X n° 210
TYPE DE BÂTIMENT	Immeuble en copropriété
TYPE DE LOCAL	APPARTEMENT
NIVEAU	6ème étage, porte gauche nord-est
LOT	n° 28
DOSSIER N°	210230

SUPERFICIES LOI CARREZ			
Désignation	Total plancher	Embrasures, marches et hauteur <1m80	Superficies Loi Carrez
Entrée - Placards	8.58		8.58
Cuisine	8.90	0.05	8.85
Séjour	18.65	0.05	18.60
Couloir de distribution	5.21	0.05	5.16
Salle de bains	3.85	0.05	3.80
W.c.	1.26	0.05	1.21
Chambre 1	10.29	0.05	10.24
Chambre 2	11.90	0.05	11.85
Chambre 3 avec rangement	15.84	0.10	15.74
<b>TOTAL</b>	<b>84.48</b>	<b>0.45</b>	<b>84.03</b>
Superficies exprimées en m <sup>2</sup>			
SURFACES ANNEXES			
sans objet			
Date de visite et d'établissement de l'état			
Visite effectuée le :	le : 24/03/2021		
Visite effectuée par :	Hervé PAILLARD		
Rapport de 2 pages édité le :	le : 29/03/2021		
			
Les rapports restent, juridiquement, la propriété du cabinet PAILLARD tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité			

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 21/IMO/LISCA2396  
Date du repérage : 24/03/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... 2-4 Place d'Oberursel Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 6ème gauche Lot numéro 28, Code postal, ville : . 93800 EPINAY-SUR-SEINE Section cadastrale X, Parcelle numéro 210,
Périmètre de repérage :	..... appartement
Type de logement :	..... Appartement
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... M. LISCA Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Maître ALLAIRE Adresse : .....

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ..... Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHIERE Jean Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/04/2018 Échéance : 24/04/2023 N° de certification : DTI2217
Raison sociale de l'entreprise : CADIC (Numéro SIRET : 51955971000016) Adresse : 17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54862353 / 01/01/2016				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	30/03/2021, remis au propriétaire le 30/03/2021
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Pièce 1	-	Absence de clé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Flocages, Colorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Colorifugages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
1. Périodes verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Enduits de poteaux (carton)
	Enduits de poteaux (amiante-ciment)
	Enduits de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâises et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Plafonds et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâises et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, carotages et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Chapets / volets coupe-feu	Chapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchages
	Joint (trusses)
Vitrifères	Joint (coudes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toitures et façades	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

Entrée,	Pièce 1,
Couloir,	Pièce 2,
Wc,	Pièce 3,
Salle de bain,	Pièce 4,
	Cuisine

Localisation	Description
Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Couloir	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Wc	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Pièce 3	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Pièce 4	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Pièce 1	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Pièce 2	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture

**4. – Conditions de réalisation du repérage**

**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :  
Néant

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 15/03/2021  
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/03/2021  
Heure d'arrivée : 11 h 00  
Durée du repérage : 01 h 01  
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître ALLAIRE

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visibles			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à SAINT GRATIEN, le 30/03/2021

Par : **CHIERE Jean Louis**



Signature du représentant :



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/LISCA2396

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

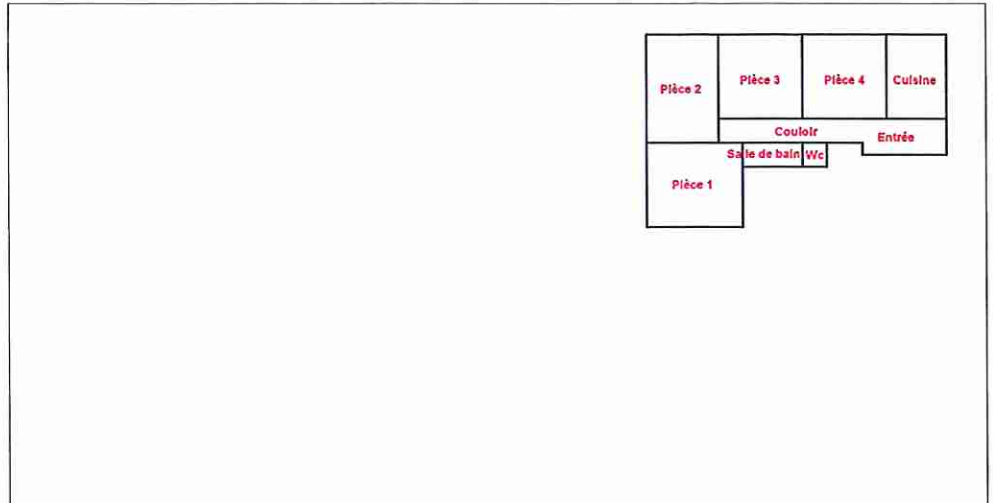
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. LISCA</b>                      Adresse du bien :  <b>2-4 Place d'Oberursel</b>  <b>93800</b>  <b>EPINAY-SUR-SEINE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empeusement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**



CABINET PAILLARD  
HPUC

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : ..... 21/IMO/LISCA2396 Valable jusqu'au : ..... 29/03/2031 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : ..... 84,03 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 2-4 Place d'Oberursel (6ème gauche, N° de lot: 28) 93800 EPINAY-SUR-SEINE	Date (visite) : ..... 24/03/2021 Diagnostiqueur : . CHIERE Jean Louis Certification : DEKRA Certification n°DTI2217 obtenue le 20/03/2018 Signature : 
Propriétaire : Nom : ..... M. LISCA Adresse : .....	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																																				
Consommation réelle : - kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO<sub>2</sub></sub> /m <sup>2</sup> .an																																				
<table border="1"><thead><tr><th>Logement économe</th><th>Logement</th></tr></thead><tbody><tr><td>≤ 50 A</td><td></td></tr><tr><td>51 à 90 B</td><td></td></tr><tr><td>91 à 150 C</td><td></td></tr><tr><td>151 à 230 D</td><td></td></tr><tr><td>231 à 330 E</td><td></td></tr><tr><td>331 à 450 F</td><td></td></tr><tr><td>&gt; 450 G</td><td></td></tr><tr><td>Logement énergivore</td><td></td></tr></tbody></table>	Logement économe	Logement	≤ 50 A		51 à 90 B		91 à 150 C		151 à 230 D		231 à 330 E		331 à 450 F		> 450 G		Logement énergivore		<table border="1"><thead><tr><th>Faible émission de GES</th><th>Logement</th></tr></thead><tbody><tr><td>≤ 5 A</td><td></td></tr><tr><td>6 à 10 B</td><td></td></tr><tr><td>11 à 20 C</td><td></td></tr><tr><td>21 à 35 D</td><td></td></tr><tr><td>36 à 55 E</td><td></td></tr><tr><td>56 à 80 F</td><td></td></tr><tr><td>&gt; 80 G</td><td></td></tr><tr><td>Forte émission de GES</td><td></td></tr></tbody></table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B		11 à 20 C		21 à 35 D		36 à 55 E		56 à 80 F		> 80 G		Forte émission de GES	
Logement économe	Logement																																				
≤ 50 A																																					
51 à 90 B																																					
91 à 150 C																																					
151 à 230 D																																					
231 à 330 E																																					
331 à 450 F																																					
> 450 G																																					
Logement énergivore																																					
Faible émission de GES	Logement																																				
≤ 5 A																																					
6 à 10 B																																					
11 à 20 C																																					
21 à 35 D																																					
36 à 55 E																																					
56 à 80 F																																					
> 80 G																																					
Forte émission de GES																																					

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Béton banché non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective Gaz Naturel installée avant 1980	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée avant 1980
<b>Toiture :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage avec volets roulants pvc	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par conduit
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Envisager un Chauffage solaire	Recommandation : Envisager une installation de chauffage solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%

#### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMO/LISCA2396  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
 Date du repérage : 24/03/2021  
 Heure d'arrivée : 11 h 00  
 Durée du repérage : 01 h 01

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*  
 Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
 Adresse : ..... **2-4 Place d'Oberursel**  
 Commune : ..... **93800 EPINAY-SUR-SEINE**  
 Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
 Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale X, Parcelle numéro 210,, identifiant fiscal : NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**6ème gauche Lot numéro 28,**  
 Périmètre de repérage : ..... **appartement**  
 Année de construction : ..... **< 1997**  
 Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
 Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
 Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
 Nom et prénom : ..... **Maître ALLAIRE**  
 Adresse : .....  
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*  
 Nom et prénom : ..... **M. LISCA**  
 Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
 Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean Louis**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**  
 Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan**  
 ..... **95210 SAINT GRATIEN**  
 Numéro SIRET : ..... **51955971000016**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **54862353 / 01/01/2016**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification le 03/12/2018** jusqu'au **02/12/2023**. (Certification de compétence **DTI2217**)

## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

## E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

## E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

## E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		
B4.3 a2	Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type Industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-610 - Annexe C	Motifs
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

E3 g) La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

E3 h) Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

## H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 24/03/2021  
Etat rédigé à SAINT GRATIEN, le 30/03/2021

Par : CHIERE Jean Louis



Signature du représentant :

--

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

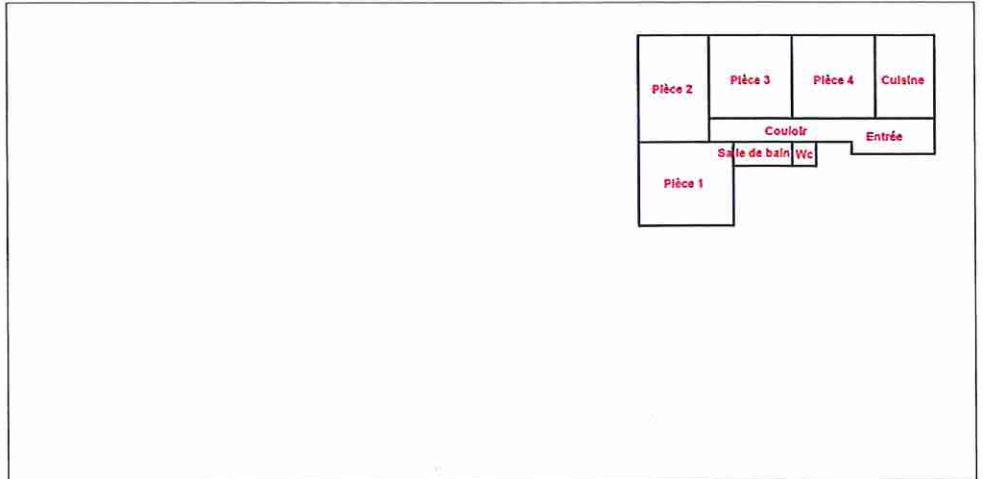
## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



## Annexe - Croquis de repérage



## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

*En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement*

Date d'édition : 30/03/2021

Adresse du bien :

2-4 place d'Oberursel

93800 EPINAY SUR SEINE

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

LISCA



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Inondation	Approuvé	21/06/2007	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3613 du 03/10/2007 mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

2-4 place d'Oberurset  
93800 - EPINAY SUR SEINE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 23/07/2001  
 oui  non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone  Inondation  Mouvement de terrain  Remontées de nappes  Séisme   
 Crues torrentielles  Avalanches  Sécheresses géotechniques  Feux de forêt  Volcan   
 Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 oui  non   
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date   
 oui  non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain  Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers  
 oui  non   
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression   
 oui  non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
 oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
 zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
 non  zone D  zone C  zone B  zone A   
 faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
 oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  
 Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles  
 Extrait cartographique du PPR : Inondation  
 Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

LISCA

Date / Lieu

30/03/2021

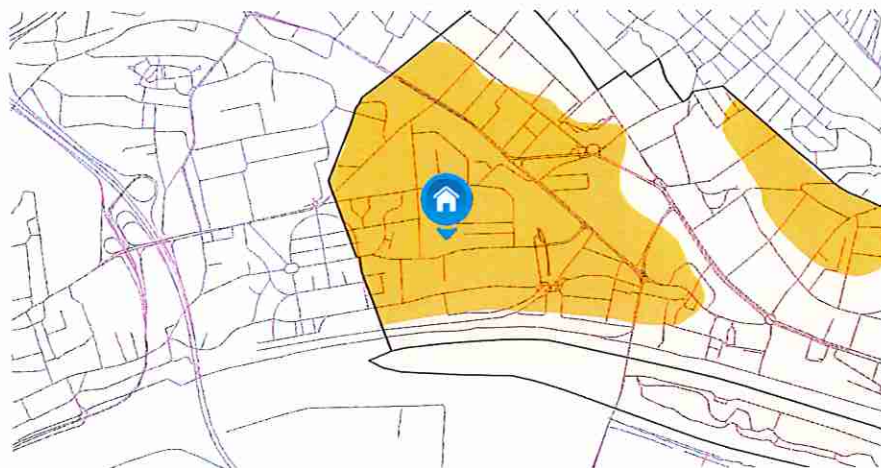
EPINAY SUR SEINE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Acquéreur / Locataire

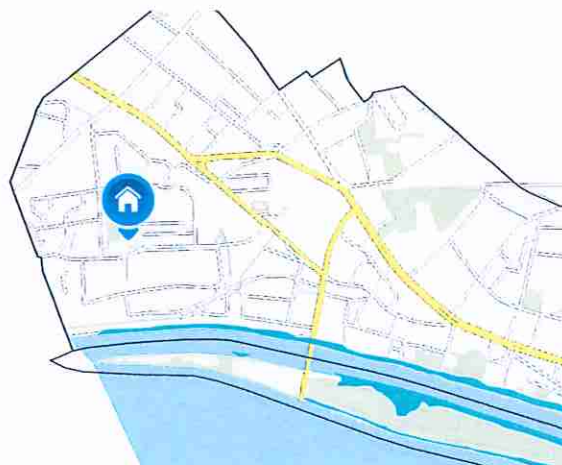
**Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement  
des argiles**

*Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques*



**Extrait cartographique du PPR : Inondation**

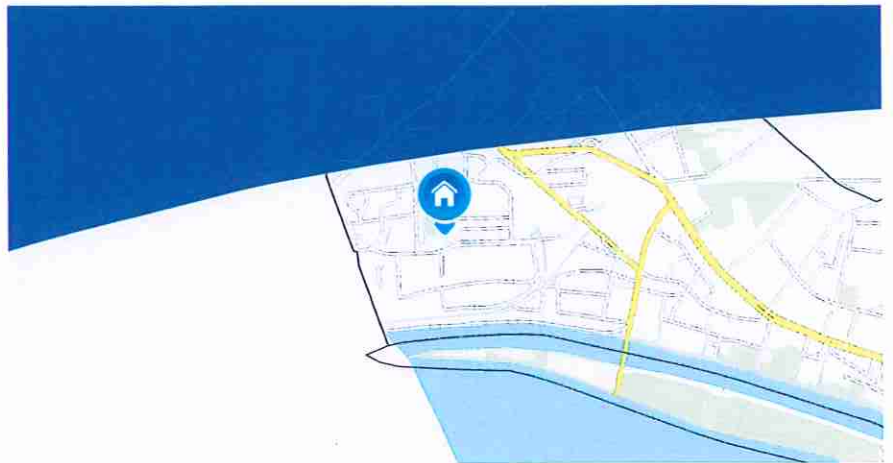
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



2-4 place d'Oberursel  
93800 - EPINAY SUR SEINE

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D



2-4 place d'Oberursel  
93800 - EPINAY SUR SEINE

**ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS**  
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "  
En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

**Déclaration des sinistres indemnisés**

en date du 30/03/2021 sur la commune de EPINAY SUR SEINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	16/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	28/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements**

Etabli le : 30/03/2021

Nom et visa du vendeur :

LISCA

Nom et visa de l'acquéreur :

2-4 place d'Oberursel  
93800 - EPINAY SUR SEINE



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine Saint-Denis

**ARRETE n° 07 – 3613**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune d'Epina y-sur-Seine

Service  
Environnement et  
Urbanisme  
Réglementaire  
Pôle Connaissance  
et Prévention des  
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2104 portant approbation du plan de prévention du risque  
d'inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Epina y-sur-Seine, de l'Île-  
Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Saint-Denis ;  
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas  
retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;  
**Considérant** l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de  
l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-  
Denis ;

**ARRETE :**

1, esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny cedex  
téléphone :  
01 41 60 60 60  
télécopie :  
01 48 30 22 88  
E-mail : courrier@seine-  
saint-  
denis.pref.gouv.fr

**Article 1 :**

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006  
susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques  
majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune  
d'Epina y-sur-Seine sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent  
arrêté.

**Article 2 :**

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie d'Epinay-sur-Seine, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 3 :**

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune d'Epinay-sur-Seine et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Epinay-sur-Seine. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Epinay-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

*Signé*

François Dumuis





Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune d'EPINAY-SUR-SEINE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° 07-3613 du 3 octobre 2007

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

approuvé date 21 juin 2007 aléa Inondation  
prescrit 23 juillet 2001 Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont :

PPR inondation approuvé en mairie, en sous-préfecture et en préfecture   
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles   
( 1/100 000<sup>ème</sup> )

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ en mairie, en sous-préfecture et en préfecture \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**4. Description succincte de l'intensité du risque**

La commune est soumise à l'aléa Inondation  
d'intensité très forte  forte  autre

La commune est soumise à l'aléa Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles  
d'intensité forte  moyenne  faible

**Pièces jointes**

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/30 000<sup>ème</sup> de la carte des aléas du PPR Inondation de la Seine approuvé  
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/30 000<sup>ème</sup> de la carte réglementaire du PPR Inondation de la Seine approuvé  
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte réglementaire au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles ( 1/100 000<sup>ème</sup> )

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**



## CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

### DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- ALÉA FORT
- ALÉA MOYEN
- ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

- Limites communales
- Limites départementales

Echelle : 1 / 100 000  
(pour une impression au format A3)



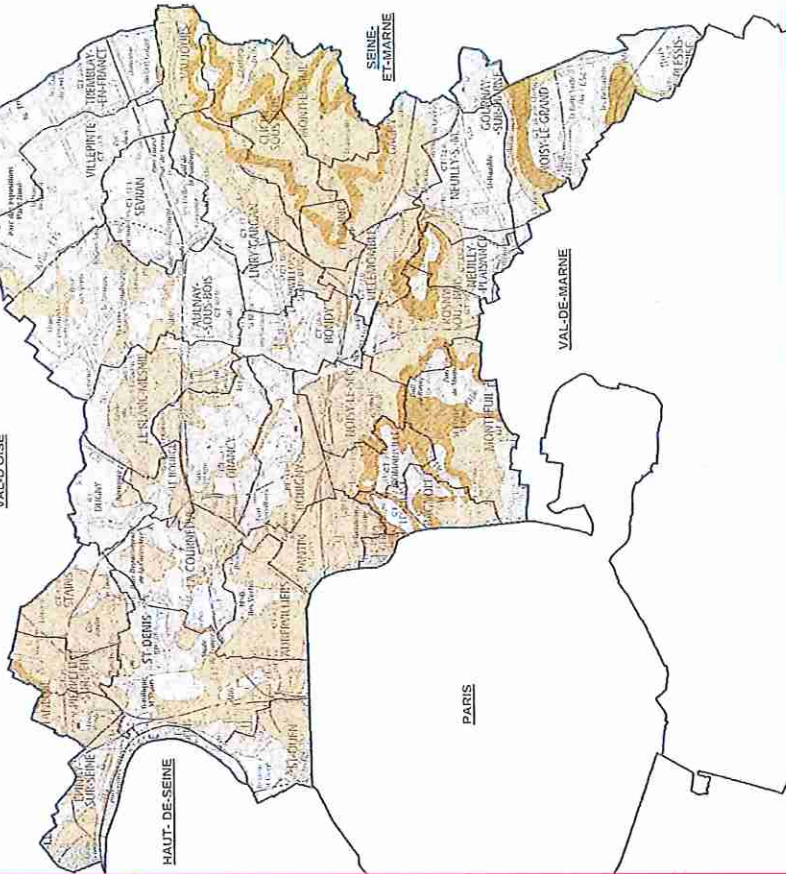
#### Sources


Données : Atlas de UTEA 93 et BRGM 2007  
Fond de carte : SCAN 100 000 et IGN 2007  
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle de 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle de 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

VAL-DOISE




**PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**  
 Direction des Services Urbains et d'Urbanisme  
 Direction des Services Techniques  
 Direction des Services de l'Environnement  
**Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
 par débordement direct de la Seine**  
 Commune de  
**EPINAY-SUR-SEINE**

---

**commune d'EPINAY-SUR-SEINE**  
**CARTE RÉGLEMENTAIRE**  
 Zones d'expansion de crue (zones à haut et moyen danger)  
 Zones à danger limité (zones à faible et très faible danger)  
 Zones vulnérables (zones à haut et moyen danger) (zones à haut et moyen danger)  
 Lignes contourantes  
 MNT - Niveau : 100 m  
 MNT - Niveau : 100 m  
 Echelle : 1/10000



**EPINAY-SUR-SEINE**

